

BRASLES INFOS



LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 7 AVRIL 2020 - n°66

L'ÉDITO

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

Depuis le 17 mars, tous les foyers de France doivent respecter les règles de confinement afin de nous préserver et de nous protéger. Brasles n'est pas épargné. Malgré ce contexte inédit de crise sanitaire, la nouvelle équipe municipale n'oublie pas ses valeurs, en l'occurrence la solidarité. L'isolement recommandé ne doit pas nous éloigner les uns des autres. Nous pouvons être ensemble, mais autrement. Ainsi, à l'approche du week-end de Pâques, l'occasion se présente à nous, non pas d'un rassemblement festif, mais d'un événement participatif libre. Nous vous proposons, sur le principe de "Pâques solidaire", de vous lancer dans la décoration de vos fenêtres, portes d'entrée, portails...sur la thématique du printemps. Ainsi, à compter de dimanche, nous pourrions observer depuis nos domiciles, les décorations éventuelles de voisinage. Nous pouvons préserver nos liens, en adoptant les gestes barrières. Et lundi 13 avril, surveillez vos portes, la commune vous réserve une douce surprise.

Prenez soin de vous.

Julie CONTOZ

1^{ère} adjointe au Maire de Brasles

Pâques solidaire : si on fêtait Pâques autrement ?

Cette année, afin de garder l'esprit festif de Pâques malgré le contexte difficile, nous vous proposons de décorer vos fenêtres, portes, portails...sur le thème du printemps pour le dimanche 12 avril. Prenez éventuellement des photos de vos décorations et transmettez-les sur la boîte mail de la mairie (contact@brasles.fr). Nous alimenterons le prochain flash infos avec ces éléments. Et restez attentifs, une surprise chocolatée sera déposée à chaque domicile lundi 13 avril à midi. Ensemble, mais autrement !



Attestation de déplacement dématérialisée



Depuis le 6 avril, le **Ministère de l'Intérieur a mis en ligne un outil permettant de générer l'attestation dématérialisée sur un téléphone portable.**

Les données saisies sont stockées exclusivement sur votre téléphone. Aucune information n'est collectée par le Ministère de l'Intérieur.

L'attestation pdf générée contient un QR Code. Ce code-barres graphique permet de lire les informations portées dans votre attestation au moment de leur saisie. Il peut être déchiffré à l'aide de tout type de lecteur de QR code générique lors d'un contrôle.

A éditer sur : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

L'attestation sur format papier reste bien entendu valable.

REPRISE DE LA COLLECTE DU TRI

Bonne nouvelle ! La collecte du tri reprendra à Brasles à partir du **lundi 20 avril**. Si vous avez stocké des déchets recyclables dans d'autres contenants, merci de ne pas les sortir la première fois afin de faciliter cette collecte de reprise.

Commerces ouverts à Château-Thierry



Afin de faciliter le quotidien de chacun, la ville de Château-Thierry, en lien avec l'association des Boutiques de Château-Thierry, a créé une

carte interactive qui recense les boutiques et commerces qui sont toujours en activité durant la période de confinement. Vous pouvez ainsi facilement retrouver les commerces qui sont ouverts à proximité de Brasles. La carte est disponible sur www.brasles.fr, rubrique actualités.

Le FABLAB a besoin de vous !



Le FABLAB de Château-Thierry (espace ouvert à la création, la fabrication et l'innovation, orienté vers le numérique) s'est lancé dans la fabrication de visières de protection pour les soignants grâce à ses imprimantes 3D.

Afin d'accroître les capacités de production, le FABLAB recherche des volontaires pouvant également produire ces éléments de protection. Si vous disposez d'une imprimante 3D personnelle et souhaitez vous associer à cette initiative solidaire, nous vous invitons à contacter le FABLAB par mail à fablabct02@gmail.com ou en allant sur leur page facebook.



Vente en direct chez des producteurs

Plusieurs producteurs dans l'arrondissement de Château-Thierry proposent de la vente en direct ou de la livraison de leurs produits (viandes, fruits, légumes, produits frais, épicerie, etc.). En ces temps difficiles, où l'accès aux grandes surfaces et aux marchés devient compliqué, acheter local représente une alternative pour disposer de produits de première nécessité. La CARCT recense sur une carte, accessible sur son site internet, les producteurs qui proposent une vente directe.

Pour la consulter, rendez-vous sur : <http://carct.fr/?Vente-en-direct-chez-les-producteurs>



Aides aux entreprises impactées par le COVID-19

Afin d'accompagner au mieux les entreprises en difficulté, le service de développement économique de la CARCT a recensé sur son site internet, tous les dispositifs existants, avec contacts et formulaires. **Pour y accéder, rendez-vous sur www.carct.fr/?Aide-aux-entreprises**

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Afin de permettre aux habitants n'ayant pas accès aux outils numériques d'en disposer, et comme nous l'avons fait la semaine dernière, nous vous diffusons ce nouvel exemplaire de l'attestation dérogatoire de sortie. Toute sortie doit rester exceptionnelle. Respectons ensemble les mesures de protection pour le bien de tous.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



PANNEAU POCKET / Pour être informé en continu et en temps réel sur ce qui se passe à Brasles (alerte météo, travaux, rappel des événements...), téléchargez l'application **GRATUITE Panneau Pocket** sur votre smartphone ou votre tablette. Choisissez Brasles dans la liste des communes et cliquez sur le cœur pour le mettre en jaune. Vous serez alerté par notification dès la publication de nouvelles informations !

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons : **Le lundi et le vendredi** : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / **Le mercredi** : de 08h30 à 12h00 / **Le mardi et le jeudi** : de 13h30 à 17h30 / **Le samedi** : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : contact@brasles.fr - Site internet : www.brasles.fr